

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2022-128

PUBLIÉ LE 25 MAI 2022

Sommaire

**Préfecture de l'Yonne / Service de l'animation des politiques publiques
interministérielles et de l'environnement - bureau coordination
administrative et appui territorial**

89-2022-05-25-00002 - Arrêté PREF SAPPIC BCAAT 2022 200 donnant
délégation de signature au Colonel Sébastien BERTAU, directeur
départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne à compter
du 1er juin 2022 (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2022-05-25-00002

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2022 200 donnant
délégation de signature au Colonel Sébastien
BERTAU, directeur départemental des services
d'incendie et de secours de l'Yonne à compter
du 1er juin 2022



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Service de l'animation des politiques
publiques interministérielles et
de l'environnement**

**Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial**

**ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/200
donnant délégation de signature au Colonel Sébastien BERTAU,
directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne
à compter du 1^{er} juin 2022**

Le préfet de l'Yonne

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-33, R.1424-20, R.1424-20-1 et R.1424-21 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté conjoint n°758/2022 du 18 mars 2022 portant nomination du Colonel Sébastien BERTAU en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne à compter du 1^{er} juin 2022 ;

VU l'arrêté conjoint n° 869/2020/SDIS du 28 juillet 2020 entre le président du conseil d'administration du SDIS et le préfet de l'Yonne portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Yonne et l'arrêté du SDIS n°1903/2021 du 15 décembre 2021 portant règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Yonne ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale ;

ARRETE

Article 1^{er} : à compter du 1^{er} juin 2022, délégation est donnée à M. le Colonel Sébastien BERTAU, directeur départemental des services d'incendie et de secours à l'effet de signer tous actes, pièces, lettres et documents relevant des attributions du représentant de l'Etat dans le département, relatifs à la gestion des services d'incendie et de secours de l'Yonne, à l'exception des arrêtés.

La présente délégation s'exercera, notamment, dans les domaines suivants :

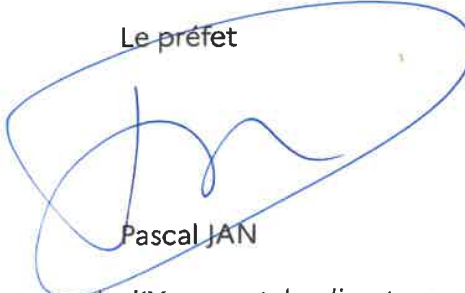
- la direction opérationnelle du service d'incendie et de secours et de son corps départemental de sapeurs-pompiers ;
- la direction des actions de prévention relevant du service d'incendie et de secours ;
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux ;
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 2 : en application de l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le directeur du service départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Copie de cette décision me sera adressée pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : cet arrêté abroge toute délégation antérieure.

Fait à Auxerre, le **25 MAI 2022**

Le préfet



Pascal JAN

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont une copie sera remise à l'intéressée.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.